

**Hochschule für Musik und Tanz Köln -
Hochschulbibliothek**

Philippe et Georgette

Dalayrac, Nicolas

Paris, [ca. 1791]

Vorderdeckel

[urn:nbn:de:hbz:kn38-11323](#)

Magasin de musique du Roi, rue Vivienne,

ALPHONSE LEDUC,

COMPOSITEUR ET ÉDITEUR.



ABONNEMENT DE LECTURE MUSICALE.

Conditions adoptées par les Éditeurs réunis,

Aux PARTITIONS françaises et italiennes, MUSIQUE CLASSIQUE et MODERNE de Flûte et Basse. Abonnement à la musique de flûte

SONT

- 1^o Les MORCEAUX de CHANT détachés, DÉTACHÉES; 3^o enfin, les MÉTHODES, SOLFÉGES, ÉTUDES et VOCALISES.

Dalayrac

Philippe & Georgette

MORCEAUX DUOS et TRIOS de PIANO; enfin, toute

à 2 et 4 mains, Piano et Violon, Piano, Violon

et BOHÈMEMENT:

les ROMANCES, MÉLODIES, DUETTI et SCÈNES

Abonnement pour Paris:

50 francs par an. — Six mois, 18 francs. — Trois mois, 12 francs. — Un mois, 5 francs.

L'Abonné reçoit trois Morceaux de Piano à la fois, qu'il peut changer à volonté partiellement ou en totalité; il pourra aussi remplacer un seul morceau de Piano, soit par un Quadrille ou par une Valse. Une Partition compte pour deux morceaux de Piano et ne peut être gardée plus de quinze jours.

50 FRANCS PAR AN.

Les conditions sont les mêmes que pour l'Abonnement précédent, seulement Messieurs les Abonnés garderont en propriété pour CENT FRANCS DE MUSIQUE prix marqué.

POUR SIX MOIS, 30 FR. On gardera pour Cinquante francs de Musique, prix marqué.

POUR TROIS MOIS, 20 fr. On gardera pour 30 francs de musique, prix marqué.

(Nota. — La Musique marquée PRIX NET ne sera pas donnée en propriété dans cet Abonnement.)

ABONNEMENT POUR LA PROVINCE:

Pour la Province seulement (et non pour le département de la Seine), on donnera six morceaux à la fois; quant aux autres conditions d'Abonnement, elles restent les mêmes que pour Paris. Les ports sont à la charge de l'Abonné.

Tout Abonnement se paie d'avance, plus un dépôt de dix francs pour les Abonnements sans partitions, et de trente francs pour ceux avec partitions.

OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ.

- 1^o Il est délivré un Carton (AU PRIX DE UN A DEUX FRANCS) sans lequel on ne doit point changer la musique. — 2^o Les doigts châtrés, doigts ou incomplets, devront en payer la valeur. — 3^o Les Abonnés qui auront reçu des morceaux neufs et qui les rapporteront à l'éditeur, ne pourront pas échanger ces morceaux donnés neufs, sans être pénalisés. — 4^o Tout abonnement ne peut se suspendre à quelque titre que ce soit, sans la permission de l'éditeur.

R 74

Imprimerie Lange Lévy et Comp., rue du Croissant, 16.

